

Conseil Municipal

Réunion du 15 avril 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 15 avril, à 18heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAMPLITTE** s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. TEUSCHER Gilles, Maire.**

Etaient présents : Mmes BONNET Agathe, CLERGET Nicole, CORNUÉ Annie- MILLE Eliane, GAUTHERON Martine,

Mrs ANGELOT Jean-Marc, GODARD Daniel, GUILLAUME Christian, LAMY Jean-Marie, MARTARESCHE Philippe, PARIS Serge, TEUSCHER Gilles

Absente excusée : VOISIN Chantal

Absents : *Brigitte CAISEY*- CLERGET Valérie -*COLINET Patrice*- RAYMOND Vincent

Nicole CLERGET a été nommée Secrétaire de Séance

Ordre du jour

Comptes de gestion 2018

Comptes administratifs 2018

Affectation des résultats

Budgets primitifs 2019

Convention règlement attribution prime installation

Régime indemnitaire RIFSEEP

Vente de terrain « Les Capucins »

Vente de terrain « LES VIOLOTTES BASSES »(Régularisation)

Achat de bâtiment AVENUE CARNOT

Transfert de la compétence GAZ au SIED 70

Convention relais SFR FRETTES

Suivi analytique 2019 des sources de la Papeterie et du Vivier

ONF Programme de travaux 2019-04-09

Pétition maintien ou fin du service public de l'ONF

COFOR Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2019

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 27/02/2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour :

FRANCIGENA - MISE A JOUR DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

COMPTES DE GESTION 2018

-Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion COMMUNAL 2018 émanant de la trésorerie de DAMPIERRE SUR SALON dont les chiffres sont en concordance avec ceux de la commune

-Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du budget EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 émanant de la trésorerie de DAMPIERRE SUR SALON dont les chiffres sont en concordance avec ceux de la commune

.../...

-Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion LOTISSEMENT « LES LAVIERES BASSES » 2018 émanant de la trésorerie de DAMPIERRE SUR SALON dont les chiffres sont en concordance avec ceux de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion LOTISSEMENT « TIERS GAUTHIER » 2018 émanant de la trésorerie de DAMPIERRE SUR SALON dont les chiffres sont en concordance avec ceux de la commune.

Monsieur MARTARESCHE 1^{er} adjoint est nommé président de séance pour l'approbation des comptes administratifs . Le maire s'est retiré au moment des votes

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve et vote le compte administratif communal 2018 présenté par le 1^{er} adjoint révélant un excédent de clôture de 242 700€65 soit

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
	Excédent de 502 669€39	Déficit de 273 941€99
Intégrant les chiffres du solde du syndicat du salon soit FONCT + 2 002€61		et INVEST +11 970€64
	Excédent de 504 672.00	Déficit de 261 971.35

Et, compte tenu des restes à réaliser en DEPENSES D'INVEST	d'un montant de 69 100€
Et des restes à réaliser en RECETTES D'INVEST	d'un montant de 47 534€
	- 21 566€

Décide d'affecter l'EXCEDENT de FONCTIONNEMENT de la façon suivante :

- report de la somme de 221 134€65 en section de fonctionnement art 002
- affectation de la somme de 283 537€35 en section d'investissement art 1068

COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve et vote le compte administratif du budget EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 présenté par le 1^{er} adjoint révélant un excédent de clôture de 527 032€62 soit :

INVESTISSEMENT Déficit de 79 773€31	EXPLOITATION	Excédent de 606 805€93
-------------------------------------	--------------	------------------------

Et, compte tenu des restes à réaliser en DEPENSES d'un montant de 50 000€
RECETTES d'un montant de 70 000€
+20 000€

décide d'affecter l'EXCEDENT d'EXPLOITATION 606 805€93 de la façon suivante :

- report de la somme de 547 032€62 en section d'exploitation article 002
- affectation de la somme de 59 773€31 en section d'investissement article 1068

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT « LES LAVIERES BASSES » 2018

Le conseil municipal à l'unanimité approuve et vote le compte administratif du budget lotissement LES LAVIERES BASSES 2018 présenté par le 1^{er} adjoint révélant un déficit de 131 476€20 soit

INVESTISSEMENT : Déficit de 445 615€47	FONCTIONNEMENT : Excédent de 314 139€27
--	---

Et décide le report de la somme de 314 139€27 en section Fonctionnement article 002

ET décide le report de la somme de 445 615€47 en section Investissement article 001

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT « LES TIERS GAUTHIER » 2018

Le conseil municipal à l'unanimité approuve et vote le compte administratif du budget lotissement LES TIERS GAUTHIER 2018 présenté par le 1^{er} adjoint révélant un excédent de 157 859€93 soit

INVESTISSEMENT : Déficit de 10 914€32	FONCTIONNEMENT : Excédent de 168 774€25
---------------------------------------	---

Et décide le report de la somme de 168 774€25 en section Fonctionnement article 002 Recettes

et le report de la somme de 10 914€36 en section d'Investissement article 001 Dépenses

.../...

BUDGETS PRIMITIFS 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité vote les budgets primitifs 2019 présentés par le maire dont les chiffres sont les suivants

COMMUNAL : Dépenses et Recettes : 1 348 903€91 - INVEST Dépenses et Recettes : 1 624 668€26

EAU ET ASSAINISSEMENT :

EXPLOIT Dépenses et Recettes : 981 531.32 - INVEST Dépenses et Recettes : 810 944.63

LOTISSEMENT « LES LAVIERES BASSES » :

FONCT Dépenses et Recettes : 966 685€65 - INVEST Dépenses 858 558€31 Recettes : 951 772€32

LOTISSEMENT « LES TIERS GAUTHIER » :

FONCT Dépenses et Recettes 468 726.26€ - INVEST Dépenses 328 856.33€ et Recettes : 357 527.41€

CONVENTION DE REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'INSTALLATION

L'objectif de cette prime est de favoriser l'accueil et l'installation de nouveaux ménages en résidence principale sur le territoire et ce, en complément de l'attribution de la prime de la communauté de communes des quatre rivières. La commune décide le versement d'une prime à l'installation sur le territoire de CHAMPLITTE (CHAMPLITTE et ses communes associées) L'opération se déroulera à compter du 01/05/2019 jusqu'au 31/12/2020.

L'appel à candidature est ouvert aux couples avec ou sans enfants ou aux familles monoparentales ayant vocation à se porter acquéreur d'un terrain constructible ou d'un logement à rénover, ou d'une habitation sur le territoire de la commune et réunissant les critères d'éligibilité suivants ;

- Etre primo-accédant
- Avoir entre 18 et 40 ans (au moins une personne dans le couple),
- Avoir une activité professionnelle (au moins une personne dans le couple),
- Occuper le logement à titre de résidence principale pour une période MINI de 6 ans à partir de son entrée dans le logement,
- Construire / rénover son logement dans un délai de 24 mois à compter de l'obtention du permis. Une prolongation d'un an pourra être acceptée sur circonstances exceptionnelles

Cette prime est d'un montant de 5 % du coût du projet acquisition et travaux - le montant du projet est plafonné à 100 000€ soit 5 000 € de prime maximum. Le budget maximum alloué pour l'année 2019 est de 15 000€ et pour l'année 2020 il sera de 20 000€. Le conseil municipal à l'unanimité décide le versement de la prime d'installation suivant les critères retenus. Un règlement d'attribution de la prime à l'installation est disponible en mairie

REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – Actualisation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret N° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

.../...

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, pour les adjoints d'animation et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU les arrêtés ministériels du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et l'outre mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ; les mentions « corps des adjoints techniques et agents de maîtrise de l'intérieur et de l'outre-mer et corps des adjoints techniques de la police nationale sont inscrites à l'annexe de l'arrêté du 28 avril 2015 susvisé – les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Collectivité

VU la saisine du comité technique en date du 24 mars 2019, sur la mise en place du RIFSEEP le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et le Complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1/ LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents fonctionnaires, stagiaires et titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concernés Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Les Rédacteurs -Les Adjoints administratifs - Les Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles ATSEM -Les Adjoints animations- les Adjoints techniques

A/L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise):

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir des critères professionnels tenant compte :

a/des fonctions d'encadrement, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- du montage et du suivi des documents financiers de la commune au vu des orientations fournies par le Maire,
- du suivi des dossiers de projets, en collaboration avec un maître d'oeuvre,
- de l'élaboration et du suivi des demandes de subventions.

.../...

b/de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- du niveau de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines,
- des niveaux de diplômes obtenus (ATSEM, Adjoints ANIMATION)
- de la simultanéité des tâches, des missions,
- de la diversité des dossiers/des projets
- de la maîtrise du logiciel e-magnus,
- de l'entretien, de la bonne utilisation et du rangement du matériel,
- de l'obtention des habilitations réglementaires.

c/des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- responsabilité financière dans le suivi budgétaire de la commune,
- respect des échéances, délais,
- exposition physique (risques d'accident, effort physique, bruit, utilisation d'outils et produits nécessitant des équipements de protection individuelle),
- relations externes : contact avec le public et divers partenaires institutionnels, relations enfants/familles (ATSEM et Adjoints Animation)
- disponibilité, notamment en cas d'intervention urgente.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels suivants

	GROUPES	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	MONTANT ANNUEL IFS	
			MINI	MAXI
<u>REDACTEURS</u>				
G2		RESPONSABLE SERVICE ADMINISTRATIF	2500€	10000€
-		Chargé de comptabilité et ressources humaines		
<u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ANIMATIONS/ TECHNIQUES - ATSEM</u>				
G1		RESPONSABLES SERVICES	1500€	8000€
-		Responsables service eau et assainissement et service technique		
AGENTS EXPERIMENTES ET DOTES D'UNE QUALIFICATION TECHNIQUE				
-		Secrétaires en charges du secrétariat d'assemblée, Urbanisme, législation funéraire, Etat Civil, Loyers, Fermages, saisi comptable		
-		Secrétariat, Régisseur, planning locations salles, Etat Civil, Accueil		

.../...

G2 AGENTS ADMINISTRATIFS

120€

1500€

- Employé bureau et périscolaire

AGENTS TECHNIQUES

- Agents entretien voirie / espaces verts

AGENTS ANIMATION

- Agent entretien locaux et périscolaire

AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

- ATSEM

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent,
- mobilisation des compétences,
- force de propositions / de solutions de propositions / de solutions
- la connaissance de l'environnement professionnel,
- suivi des évolutions réglementaires liées aux collectivités
- l'approfondissement des savoirs et la montée en compétences,
- nombre d'années passées sur le poste,
- participation volontaire à des formations liées au poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours et,
- au minimum tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

PERIODICITE DU VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement sauf pour l'IFSE d'un montant annuel inférieur à 1500€ qui sera versée annuellement sur le salaire de décembre.

MODALITE DU VERSEMENT DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

LES ABSENCES

Conformément au décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publiques de l'Etat dans certaines situations de congés :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.

L'IFSE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

.../...

En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé de grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

En cas de temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE suivra la quotité du temps de travail.

EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

B/ LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE

LE PRINCIPE

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

I/ LES BENEFICIAIRES

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est attribué selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

II/ LA DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DE C.I.A

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,

La réalisation des objectifs

Le sens du service public,

La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail

La capacité d'encadrement ou d'expertise

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

.../...

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
----------------	--	---

REDACTEURS cat B

G2	RESPONSABLE SERVICE	1200€	Entre 0 et 100%
-----------	----------------------------	--------------	------------------------

ADJOINTS ADMINISTRATIFS/ ANIMATIONS/TECHNIQUES-ATSEM

G1	RESPONSABLES SERVICES	960€	Entre 0 et 100%
-----------	------------------------------	-------------	------------------------

Responsables service eau et assainissement et service technique

et **AGENTS EXPERIMENTES ET DOTES D'UNE QUALIFICATION TECHNIQUE**

- Secrétaires en charges du secrétariat d'assemblée, Urbanisme, Législation funéraire, Etat Civil, Loyers, Fermages, saisi comptable
- Secrétariat, Régisseur, planning locations salles, Etat Civil, Accueil

G2	AGENTS ADMINISTRATIF	200€	Entre 0 et 100%
-----------	-----------------------------	-------------	------------------------

- Employé bureau et périscolaire

AGENTS TECHNIQUES

- Agents entretien voirie / espaces verts tretien voirie / espaces verts

AGENTS ANIMATION

- Agent entretien locaux et périscolaire

AGENTS SPECIAL DES ECOLES MATERNELLES

ATSEM

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100% pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant. **Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.**

III/PERIODICITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL(CIA) Le complément indemnitaire annuel est versé annuellement à compter de l'année 2019 sur le salaire de décembre sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1

IV LES MODALITES DE VERSEMENT Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail

.../...

V LES ABSENCES L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation entre 0 et 100% du montant du complément indemnitaire de l'année.

VI EXCLUSIVITE Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

VIII ATTRIBUTION L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

VII/ DATE EFFET Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à ... voix POUR, ... voix CONTRE ou à l'unanimité :

Décide :

ARTICLE 1 : d'instaurer, à compter du 1er MAI 2019, l'IFSE ET LE CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, au profit des agents stagiaires, titulaires employés par la commune selon les modalités définies ci-dessus

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;

ARTICLE 3 : la délibération numéro 2016-101 du 21/12/2016 est abrogée ;

ARTICLE 4 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires chapitre 12 chaque année au budget ;

AUTORISE le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

VENTE DE TERRAIN « LES CAPUCINS »

Le maire fait part à l'assemblée du projet de Monsieur GRAPPOTTE JérémY d'un éventuel achat de la parcelle cadastrée 122 ZV 13 Chemin des Capucins d'une superficie de 37a20ca sur laquelle est édifié un hangar métallique dans le but d'implanter son activité commerciale. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte de céder cette parcelle pour un montant de 5 000€
- Charge le maire de signer tous les documents relatifs à cette vente
- Dit que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

VENTE DE TERRAIN (Régularisation) ANNULE ET REMPLACE DELIB 2019-011 DU 27/02/2019

Le maire fait part à l'assemblée de la demande de Mesdames MECHET Jeanne et DURISKA Sylvie qui souhaitent acquérir la parcelle cadastrée 122 AB n°118 lieudit « Les Violottes Basses » à CHAMPLITTE d'une contenance de 3 ares 55 ca. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte de vendre à Mesdames MECHET Jeanne et DURISKA Sylvie la parcelle cadastrée 122 AB n° 118 pour la somme de sept cent euros (700.00 €)

Charge le Maire de signer tous les documents relatifs à cette vente.

2019-032 ACHAT DE BATIMENT maison AVENUE CARNOT

Le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes de circulation au carrefour de la rue de la République et de l'avenue Carnot. Afin de sécuriser le carrefour de la RD 460/RD 67 la commune propose au conseil municipal l'acquisition de la maison sise à l'angle de la rue de la République et de l'Avenue CARNOT pour un montant de 15000€ auxquels s'ajoutent 3000€ de frais d'honoraires estimés. Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'achat de cet immeuble et charge le maire de signer les documents afférents

TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ AU SIED 70

Monsieur le Maire rappelle les statuts du Syndicat intercommunal d'Énergie de la Haute-Saône.

En effet, ces statuts, dont la dernière modification a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°70-2018-02-19-014 du 19 février 2018 précisent que :

5-2) Au titre du gaz, le Syndicat exerce pour les communes ou leurs groupements qui le demandent, les activités suivantes:

5-2-1) en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution de gaz, passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie;

5-2-2) exercice du contrôle des distributions de gaz prévu par l'article premier de la loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz;

5-2-3) maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz que les lois et règlements en vigueur permettent aux collectivités de faire exécuter tout ou partie à leur charge;

5-2-4) interventions dans les litiges entre les clients non éligibles et les organismes de distribution publique de gaz;

5-2-5) opérations de maîtrise de la demande de gaz;

5-2-6) représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées. Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage et des biens de retour des gestions déléguées.

Monsieur le Maire mentionne également le projet, actuellement à l'étude, de raccordement de la commune au réseau public de distribution de gaz. Il indique qu'il est de l'intérêt de la commune de confier au SIED 70 son pouvoir concédant en matière de distribution de gaz.

En effet, afin d'améliorer la qualité de leurs relations avec leur concessionnaire et exercer leurs responsabilités, les communes ont intérêt à rechercher les moyens les plus adaptés pour disposer de compétences techniques spécialisées nécessaires et le maximum d'influence sur l'organisation du service. La coopération intercommunale est une bonne solution pour toutes les communes déjà desservies.

Pour affirmer le rôle dans le secteur gaz, les collectivités concédantes ont à prendre en charge la cause des citoyens-consommateurs dont elles représentent les intérêts. Le développement de relations avec les usagers sur le thème particulier du gaz est indispensable pour recueillir les attentes et investir l'autorité concédante du rôle de représentation efficace des consommateurs. Monsieur le Maire poursuit qu'il n'existe pas de pouvoir concédant et de politique contractuelle à l'égard du concessionnaire sans exercice effectif du contrôle. Celui-ci poursuit le double but de vérifier le respect par le concessionnaire de ses engagements et d'identifier les évolutions et adaptations à intégrer dans le contrat de concession.

Monsieur le Maire précise que ce transfert de compétence n'entraînera pas de cotisation financière de la commune au SIED 70, mais transmettra au Syndicat le bénéfice de la redevance dite de fonctionnement que percevait la commune en application du contrat de concession qui pourrait être conclu si le projet évoqué venait à aboutir.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de transférer au Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône, les compétences détenues par la commune en matière de gaz, dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire poursuit qu'il n'existe pas de pouvoir concédant et de politique contractuelle à l'égard du concessionnaire sans exercice effectif du contrôle. Celui-ci poursuit le double but de vérifier le respect par le concessionnaire de ses engagements et d'identifier les évolutions et adaptations à intégrer dans le contrat de concession.

.../...

CONVENTION RELAIS SFR FRETTES

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français. Pour les besoins de l'exploitation des ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications. La commune de CHAMPLITTE est propriétaire d'un terrain situé au lieu dit « Derrière la vieille Eglise » FRETTES 70600 CHAMPLITTE sur l'espace publique cadastré numéro 37 section ZC, susceptible de servir de site d'émission-réception. Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, les parties ont-elles convenu l'établissement d'une convention de mise à disposition. Le propriétaire donne en location à SFR des emplacements d'une surface de 20M2 environ, situé dans les emprises du terrain sise lieu dit « Derrière la vieille Eglise » FRETTES 70600 CHAMPLITTE références cadastrales 37 section ZC selon le plan annexé. Ces emplacements sont destinés à accueillir des installations de télécommunications et composées des équipements techniques suivants :

- un pylône d'une hauteur de 35 m environ supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- un local technique.

La présente convention est conclue pour une durée de douze (12) années qui prendra effet le premier jour (1^{er}) du mois suivant sa date de signature par les parties.

SFR versera d'avance au PROPRIETAIRE, et par virement bancaire, un loyer forfaitaire annuel d'un montant de 1000€HT(mille euros Hors Taxes) net de toutes charges. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention ainsi que tout document afférant à ce dossier

SUIVI ANALYTIQUE 2019 DES SOURCES DE LA PAPETERIE ET DU VIVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- l'engagement pris en vue de limiter la pollution diffuse d'origine agricole dans les aires d'alimentation des sources de Papeterie et du Vivier: Réalisation d'un diagnostic des pratiques agricoles avec proposition d'un plan d'actions visant un changement des pratiques agricoles,
- le suivi analytique des ressources réalisé depuis plusieurs années par les services de la FREDON.

Monsieur le Maire précise que :

Dans le cadre des suivis analytiques des captages SDAGE, au cours de ces deux dernières années, ce suivi analytique était pris en charge à 100% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la FREDON Franche-Comté.

Aujourd'hui, l'Agence de l'Eau revient au précédent système à savoir une prise en charge par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70% (dans le cadre du 11^e programme de l'AERMC, le montant de l'aide est de 70% et non plus de 80%) et un reste à charge auprès des gestionnaires à hauteur de 30%.

La prestation de la FREDON porterait sur :

- Interprétation des analyses et mises à jour du rapport de bilan de la qualité de l'eau 2019 : 1 040€HT
- Participation de la FREDON au comité de pilotage annuel : 520€ HT Soit un coût total de 1560€ HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix Décide

- d'engager le suivi analytique 2019 et d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CC4R,
- s'engage à verser à la CC4R les 30% restants (soit 468€) après subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes et tous documents afférents.

.../...

ONF PROGRAMME DE TRAVAUX 2019

Le programme de travaux proposé par l'ONF pour 2019 montant 59 637€ HT se décompose de la façon suivante :

INVESTISSEMENT concerne les parcelles suivantes :

CHAMPLITTE : coupes 74-114-27-87-23- LEFFOND : coupes 143-144-148-149-150-153 FRETTE : coupe 235 - NEUVILLE : coupes 285-286

FONCTIONNEMENT : Entretien du réseau de desserte MONCHARVOT

Le conseil municipal, après examen du devis des travaux à réaliser en forêt proposé par l'ONF, décide à l'unanimité de retenir les travaux suivants :

TRAVAUX INVESTISSEMENT

CHAMPLITTE : 74-114-23 FRETTE : 235 NEUVILLE 285

et décide de ne pas réaliser les TRAVAUX de FONCTIONNEMENT : entretien du réseau de desserte MONTCHARVOT

Le conseil municipal décide d'arrêter le montant des travaux à réaliser à **31 712€45 HT**

(Les coupes à retirer sont 27-87-286-143-144-148-149-150-153)

ONF PETITION MAINTIEN OU FIN DU SERVICE PUBLIC DE L'ONF

Le conseil municipal de CHAMPLITTE réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause. Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires. A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal, à l'unanimité, soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF ;
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

.../...

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ; CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée , après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;

-DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

FRANCIGENA - MISE A JOUR DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

La collectivité confie la mise à jour de son site WEB à l'ASSOCIATION CHAMPLITTE PATRIMOINE VIA FRANCIGENA.

Ce service sera facturé 500€ versés par la commune sous forme de subvention 2019 (et correspond à la rémunération de l'employée de l'association pour cette tâche)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide le versement de cette subvention

Certifié exécutoire
Par Gilles TEUSCHER Maire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le 22/04/16 et de la
Publication le 22/04/2016
Le Maire